



ORION
ENERGIES

Août 2025

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Michery 89140



Table des matières

Glossaire.....	2
LE PROJET	3
I- Historique et contexte du projet.....	3
II- Réglementation en vigueur	4
III- La centrale	5
IV- Raccordement.....	8
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	8
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique	9
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel.....	11
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	12
CONCLUSION	14

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (méga watt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies souhaite mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

La commune est propriétaire de ce terrain, ancienne carrière de sable, aujourd'hui inexploité et inutilisé et souhaite valoriser ce terrain en y développant un petit projet photovoltaïque au sol.

Le projet a été présenté en Conseil municipal ; les élus soutiennent ce projet.

Localisation du site

Le projet, d'une puissance d'environ **0.998 MWc**, sera développé sur une surface de 0.9 ha au sein de deux parcelles de 2.92 hectares, situées Chemin de Chaillot dans la commune de Michery, département l'Yonne, région Bourgogne Franche-Comté.

Le site est entouré de champs, d'arbres, d'une départementale et d'une entreprise de BTP.

Voir annexe 6.

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en septembre 2020, la région Bourgogne-Franche-Comté notamment dans le chapitre "Accompagner les transitions" et l'objectif « Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales », réaffirme son engagement en faveur des énergies renouvelables (EnR).

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR.

La commune de Michery compte 1840 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **241 foyers moyens**, de produire **1.15 GWh d'énergie verte par an** et d'éviter l'équivalent de **57 tonnes de CO2 annuellement**.

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

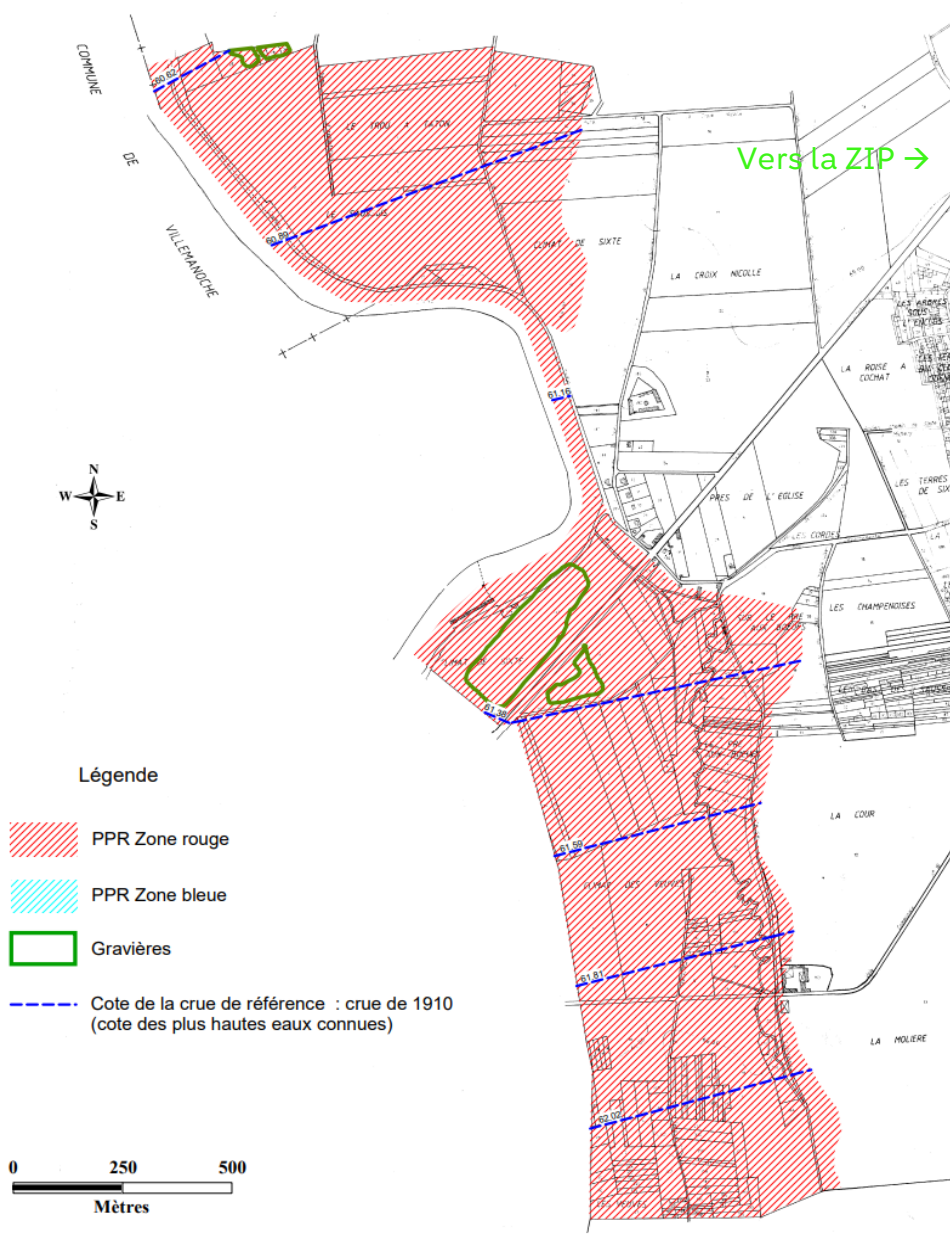
La commune est couverte par un RNU

II.2- Autres réglementations applicables

La commune est couverte par un PPRI approuvé le 6 juin 2001, mais le projet se trouve en dehors et éloigné des zones à risques.



Cartographie des zonages PPR Commune de Michery



Ce document PDF, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1/12 000 ème

Réalisation : DDE89/ Atelier SIG Juin 2006

Document 1 : Cartographie des zonages PPR de la commune de Michery



III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Les panneaux photovoltaïques

En raison de la qualité d'ancienne carrière, l'option d'installation des panneaux photovoltaïques la plus probable est qu'ils soient lestés sur longrines.

Fixation avec des longrines en acier : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur résistance à l'arrachement. Ce type de fixation est particulièrement adapté aux sols complexes, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement retirées au démantèlement de la centrale.



Figure 1 : Exemple de table photovoltaïque sur longrine

1. **Fixation par pieux battus :** Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, réduit l'emprise au sol et favorise l'écoulement et l'infiltration des eaux. Les pieux métalliques sont démontables.



Figure 2 : Exemple de table photovoltaïque sur pieux

Dans les deux cas, les panneaux seront orientés vers le Sud par rangées de 4 : on parle de **tables photovoltaïques**. Pour des longrines, le bord inférieur des tables sera à 0,8 m du sol et le bord supérieur à 3 m du sol au maximum.

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de

l'air. Les **tables seront séparées de 2,5 mètres** afin d'éviter tout effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier (**Annexe 5**) détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6 m * 2,48 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d'environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers l'Est.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.



Figure 3 : Local technique prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Conformément aux recommandations du SDIS de l'Yonne, une piste périphérique externe de 4 m de large sera aménagée. L'entrée du site sera située au Sud, équipée d'un portail à deux battants de 7 m de large. **Voir annexe 5.**

Les haies

Les haies existantes en bordure de terrain seront préservées et assureront un masque végétal depuis l'extérieur, et de l'insérer dans son environnement.

Un écart de minimum 4 m sera conservé entre les haies et les premières tables pour permettre le passage des équipes du SDIS en cas de besoin.

Un écart de 4 m minimum sera conservé entre les arbres et la clôture afin de faciliter l'entretien et d'éviter le risque d'« absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.4- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées par un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion et de prévenir les événements suivants :

- Risque d'électrocution
- Prévention des vols, du vandalisme et du dépôt sauvage de déchets

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail deux vantaux de 7 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours.

Un système de télésurveillance et de monitoring à distance permettront de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Pour prévenir le risque incendie, une **bâche incendie** d'une capacité de 60 m³ sera installée à l'extérieur, au niveau de l'entrée principale du parc photovoltaïque, au Sud du site.

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.

IV- Raccordement

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées par ENEDIS. Une option probable de raccordement, privilégiée dans le cas de projets de faible puissance comme c'est le cas ici, consiste à raccorder la centrale à la ligne HTA la plus proche.

Pour ce projet, le poste HTA/BT le plus proche se situe à 700 m au Sud, tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. Cette distance est calculée en suivant les bords de route afin de limiter les zones d'excavation.



Figure 4 : Distance du projet au poste HTA/BT le plus proche

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain est plat, ce qui est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

I.2- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Il n'y a aucun cours d'eau sur le site

Zones humides

Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides, aucune probabilité de zone humide n'est identifiée sur le site. Le projet évite la zone d'au moins 6m.



Figure 6 : Probabilité de zones humides. (Source : sig.reseau-zone-humide)

La zone de Captage du Puits de l'Etang

Une partie de la parcelle se situe au sein du périmètre de protection rapprochée du Captage du Puits de l'Etang, mais le projet se situe en dehors de la zone de protection rapprochée. Il est localisé au sein du périmètre de protection **éloigné**. L'annexe complémentaire 8 localise le projet par rapport aux périmètres de protection.

L'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1985 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage

d'alimentation en eau potable de la commune de MICHERY et autorisant la dérivation des eaux souterrains, n°86-230 reprend les préconisations pour les installations au sein des périmètres de protection.

Au regard du périmètre de protection éloignée, l'arrêté dispose :

Le périmètre de protection éloignée sera défini par le tracé figurant sur le plan de situation ci-annexé. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale. De plus, des fossés étanches seront créés de part et d'autre du Chemin Départemental n° 23 sur toute la portion de voie en remblais de la vallée de la Couée et les eaux recueillies seront amenées par fossé étanche ou busage jusqu'en aval du périmètre de protection rapproché ; si le tracé du conduit ne peut éviter la zone de protection rapprochée, celui-ci sera busé sur toute la traversée de cette zone. Ces mêmes prescriptions devront être appliquées pour les voies en remblais du T.G.V. et de la future autoroute A.5 dans la vallée de la Couée.

Figure 7 : Extrait de l'arrêté portant sur le périmètre de protection éloignée

Une centrale photovoltaïque est une activité produisant de l'énergie, dont les éléments sont non intrusifs. En effet :

- Les pistes sont faites de matières naturelles, graviers, sables, empierrées.
- Les panneaux photovoltaïques sont lestés sur des longrines, posées sur le sol.
- Le local technique et la citerne incendie sont posées sur le sol.
- L'entretien de la parcelle sera réalisé par fauche mécanique tardive, ou par éco-pâturage.

Aucun trou, aucun fossé, aucun remblai ne sera fait pour la réalisation du parc.

Orion Energies est à ce jour en contact avec l'Agence Régionale de Santé 89 afin de discuter sur les possibilités de modification de la centrale.

Le Bassin d'Alimentation de captage

Le projet se situe au sein de la zone rouge du Bassin d'Alimentation de captage. L'ARS 89 a été contactée pour nous transmettre les précautions à mettre en œuvre pour préserver le Bassin.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Topographie.	Adaptation de l'aménagement de la centrale.
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Zones humides	Evitement complet par la centrale et écart de 6 m. Structures préservant la perméabilité du sol. Pas d'imperméabilisation du sol.
Captage du Puits de l'Etang	Projet situé dans le périmètre de protection éloigné Fondations non intrusives Pas de rejet liquides ou gazeux Aucun produit chimique ou phytosanitaire ne sera utilisé pendant l'entretien de la parcelle.

Bassin d'Alimentation de Captage	Fondations non intrusives Pas de rejet liquides ou gazeux Aucun produit chimique ou phytosanitaire ne sera utilisé pendant l'entretien de la parcelle.
----------------------------------	---

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Quelques arbres se situent au milieu de la parcelle et seront enlevés pour le projet. Les arbres en bordure de parcelle seront préservés, de même que certains arbres au Nord de la parcelle. Le couvert végétal existant pourra continuer de se développer sous les panneaux et servira d'habitat à la faune de milieux ouverts et semi-ouverts.

A la suite d'une demande de complément reçu le lundi 8 septembre, il a été demandé de vérifier si la parcelle était soumise à une autorisation de défrichement. La capture d'écran ci-dessous témoigne de l'échange entre Orion Energies et la DDT 89, Service du Département de la Santé des Forêts.



Direction départementale des territoires

Auxerre, le 07 juillet 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Forêt

La directrice départementale des territoires

à

Affaire suivie par : Guillaume HOLLARD
Tél : 03 86 48 42 89
ddt-sefren-foret@yonne.gouv.fr

Mme RACINE Lorraine
lracine@orionenergies.com

Objet : Demande de renseignement / Défrichement
Réf : D13/2025
PJ :

Madame,

Suite à votre courriel du 4 juillet 2025, relatif à votre projet de défrichement et l'implantation d'une centrale photovoltaïque concernant la parcelle cadastrale ZV 67 sise sur la commune de MICHERY, j'ai l'honneur de vous informer des réglementations applicables.

La parcelle est incluse dans un massif forestier de moins de 4 hectares. De fait, ces parcelles bénéficient d'une exemption de demande d'autorisation de défrichement en application du paragraphe 1 de l'article L 342-1 du Code forestier.

Cette parcelle n'est pas située dans un « espace boisé classé ». Le défrichement n'y est donc pas interdit au titre du Code de l'Urbanisme.



II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau européen, national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 7 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le monument historique le plus proche, l'Eglise Saint-Laurent, est située à environ 670 m du terrain.



Figure 5 : Glint solar

III.2- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Il n'y a aucune situation de covisibilité. En effet, la maison la plus proche se trouve à environ 180m au Sud, et est séparée du projet par des arbres hauts, un champ et par une entreprise. La maison ne donne ni directement, ni indirectement sur le projet.

De plus, le projet se trouve éloigné du village, derrière des entreprises, jouxtant la départementale et des champs.

Les arbres en bordure de parcelle, déjà existants et déjà hauts, permettront de masquer la centrale.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible [dans l'annexe complémentaire 6](#).

En outre, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans [l'annexe complémentaire 4](#).

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Pas d'habitations dans un rayon de 180 m. Localisation du projet invisible depuis la maison. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Insertion paysagère de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parcage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Michery ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document.

Conforme à la réglementation en vigueur, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**.

Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.